Informations de base

2014/2038(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (PPE)	14/10/2014

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0348	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0077/2014	Résumé
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0098/2014	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		

17/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2038(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/00611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.678	10/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0077/2014	15/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0098/2014	17/12/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0348	11/06/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/0422
JO L 068 13.03.2015, p. 0047 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 11/06/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 **pour le paiement d'avances** afin d'assurer les besoins les plus urgents.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

L'article 10 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011) au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant règlement 2012 /2002/CE du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget **pour le paiement d'avances**.

Il est dès lors proposé que la Commission inscrive ces montants dans le projet de budget 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent que, conformément au règlement (UE) n° 661/2014 modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002, **un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances** au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Les députés rappellent que la proposition de décision annexée n'est pas liée à un cas particulier de catastrophe naturelle. Elle vise plutôt à inscrire au budget 2015 le montant de 50 millions EUR visé en crédits d'engagement et de paiement afin de prévoir des avances à verser au plus vite en cas de catastrophe naturelle en 2015.

Elle s'inscrit dans le prolongement direct de la nouvelle disposition du règlement modifié relatif au Fonds de solidarité de l'Union, permettant aux États membres de réagir aux catastrophes naturelles plus rapidement que ne le permet la procédure normale. Á cette fin, un montant maximal de 50 millions EUR devrait être budgétisé chaque année.

En conséquence, la commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la décision annexée à la proposition de résolution et à inscrire le montant prévu au budget 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 pour le paiement d'avances afin d'assurer les besoins les plus urgents.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/422 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

CONTENU : l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

L'article 10 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011) au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant règlement 2012 /2002/CE du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement peut être inscrit au budget **pour le paiement d'avances**.

L'objet de la présente décision est de formaliser ce principe.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 669 voix pour, 32 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement rappelle que, conformément au règlement (UE) n° 661/2014 modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002, **un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances** au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Il rappelle que l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes. En conséquence, le Parlement européen approuve la proposition de décision et inscrit le montant prévu au budget 2015.